

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2008

---

**GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 160

présenté par

M. Groperrin, Mme Branget, Mme Dalloz, Mme Hostalier, M. Debray, M. Depierre,  
M. Decool, M. Schneider et M. Calmégane

-----  
**ARTICLE 3**

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« vu »

insérer les mots :

« de l'intégralité ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Il s'agit de préciser que concernant les adultes qui auraient auparavant relevé de l'API, il s'agit bien de la totalité de la prestation versée aux bénéficiaires (revenu minimum garanti et majoration) qui fait l'objet d'une compensation intégrale par ajustement.